

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX STAGES SECRITS

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'inscription ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 23 rue d'Anjou 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages intensifs ou de préparations à l'année.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le processus d'inscription aux préparations PGE-PGO s'effectue en deux temps

- une réservation, qui sera effective dès la réception d'un acompte de 10% ou de l'intégralité des frais de scolarité

- une confirmation dès règlement de l'intégralité des frais de scolarité ou réception de l'ensemble des chèques couvrant les échéances prévues à l'article 1 de la convention financière

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit, devant être rappelées dans le courrier).

L'inscription doit être confirmée par un écrit, électronique le cas échéant. Aucune inscription ne peut ainsi être enregistrée par téléphone ou par fax.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation et de remboursement

Article 3.1 : Annulation de la participation aux formations intensives de PGE-PGO

Toute inscription annulée 7 jours ouvrés avant le début de la formation sera remboursée intégralement à l'exception des frais de dossier d'un montant de 95€. Au delà, aucun remboursement n'est plus possible.

Si le candidat a utilisé l'intranet PGE-PGO et téléchargé au moins un document, le remboursement sera minoré, en plus des frais de dossier, d'un montant de 470 €.

Toute demande d'annulation de la part d'un élève doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être reçue 7 jours ouvrés avant le début de la formation.

L'absence partielle ou totale à la formation ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement, sauf en cas de force majeure (décès, problèmes dans la famille proche, maladie invalidante) qui devra être prouvée par certificat.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minorée des frais de gestion administrative de 95€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Article 3.2 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

PGE PGO s'engage aux seuls remboursements précisés ci-après

STAGES EXCELLENCE

1) Conditions :

Tout étudiant ayant préparé les concours d'entrée à HEC et l'ESCP, à l'ESSEC sous réserve qu'il le puisse (titulaire ou en cours d'obtention d'un master1), à l'EM Lyon, à l'Edhec ainsi qu'à Audencia Nantes et Grenoble EM en admissions parallèles pour les étudiants français (AST2), ayant présenté les concours pour ces écoles et n'étant admis au sein d'aucune des 7 écoles citées (pour les élèves titulaires ou en cours d'obtention d'un diplôme bac+4) ou des 6 écoles citées en excluant l'ESSEC (pour les candidats titulaires ou en cours d'obtention d'un diplôme bac+3) sera remboursé de tout ou d'une partie de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un étudiant ne s'étant pas présenté aux épreuves de toutes les écoles couvertes par la formule choisie (7, 6, 4 ou 3 écoles) ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Montants du remboursement

Préparation	Top 6 sans ESSEC (écrits seuls)	Top 6 avec ESSEC (écrits seuls)	Top 6 sans ESSEC (écrits + oraux)	Top 6 avec ESSEC (écrits + oraux)	Top 7 sans ESSEC (écrits seuls)	Top 7 avec ESSEC (écrits seuls)
Montant de la préparation	2170	2270	2610	2710	2470	2570
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	990	1040	1210	1260	2375	2475
Montant remboursé en cas d'échec aux oraux			455	455		
Préparation	Top 7 sans ESSEC (écrits + oraux)	Top 7 avec ESSEC (écrits + oraux)	Top 4/5/6 (écrits seuls)	Top 4/5/6 (écrits + oraux)	Top 4/5/6/7 (écrits seuls)	Top 4/5/6/7 (écrits + oraux)
Montant de la préparation	2910	3010	2050	2490	2350	2790
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	2815	2915	1955	2395	2255	2695
Montant remboursé en cas d'échec aux oraux	455	455			455	455

STAGES SCIENCES PO MASTER

1) Conditions

Tout étudiant ayant préparé le concours d'entrée à Sciences Po Paris en admission Master et n'étant pas admissible au sein de cette école sera remboursé d'une partie de ses frais d'inscription selon la formule choisie avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra justifier de sa présence à l'épreuve

2) Remboursements

Préparation	Formule complète sans TOEIC (écrits seuls)	Formule complète sans TOEIC (écrits + oraux)	Formule complète avec TOEIC (écrits seuls)	Formule complète avec TOEIC (écrits + oraux)	Oraux seuls
Montant de la préparation	1300	1460	1690	1840	550
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	295	343	412	457	
Montant remboursé en cas d'échec aux oraux		70		70	70

STAGES SCIENCESPO PARIS COLLEGE UNIVERSITAIRE ET IEP PROVINCE

1) Conditions

Tout étudiant ayant préparé le concours d'entrée à Sciences Po Paris et/ou aux IEP de Province et n'étant pas admissible au sein de l'ensemble de ces écoles sera remboursé d'une partie de ses frais d'inscription selon la formule choisie avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un étudiant ne s'étant pas présenté à cette épreuve ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra justifier de sa présence à l'épreuve

2) Remboursements Préparation Sciences Po Paris seul

Préparation	4 périodes (écrits seuls)	4 périodes (écrits + oraux)	3 périodes (écrits seuls)	3 périodes (écrits + oraux)	Oral seuls Sciences Po Paris
Montant de la préparation	2590	2810	2050	2300	550
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	2495	2715	930	1045	
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral		180		180	180

3) Remboursements Préparation IEP Province seul

Préparation	2 périodes
Montant de la préparation	1710
Montant remboursé en cas d'échec	760

4) Remboursements Préparation Sciences Po Paris + IEP Province

Préparation	4 périodes Sciences Po Paris + 2 IEP Province (écrits seuls)	4 périodes Sciences Po Paris + 2 IEP Province (écrits + oraux)	3 périodes Sciences Po Paris + 2 IEP Province (écrits seuls)	3 périodes Sciences Po Paris + 2 IEP Province (écrits + oraux)
Montant de la preparation	3930	4370	3350	3790
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	3835	4275	1580	1800
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral		180		180

STAGES P2T2Skema 2 ESC Toulouse2

1) Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2016-2017 à l'ensemble des 8 écoles suivantes : Grenoble EM, Neoma BS Reims-Rouen, Kedge Business School Marseille-Bordeaux, Skema Business

School, ESC Rennes, Strasbourg EM, Sup de Co Montpellier, ICN Nancy, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté les trois concours Passerelle2, Tremplin2 et Skema AST2.

Seuls les candidats ayant présenté les trois concours Passerelle2, Tremplin2 et Skema AST2 pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité. Un candidat ne s'étant pas présenté à tous ces concours ne pourra solliciter de remboursement, et ce quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Remboursements

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1130	1180	1420	1580	1720	1870
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1035	1085	1325	1485	1625	1775
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)			455	455	455	455

STAGES AST2

1) Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2016-2017 à l'ensemble des 5 écoles suivantes : EM Lyon, EDHEC, Audencia, SKEMA BS, Toulouse BS, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté toutes les écoles.

Seuls les candidats ayant présenté les concours précités pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie minorée de frais de gestion administrative de 95€ avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous ces concours ne pourra solliciter de remboursement, et ce quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Remboursements

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1040	1390	1690
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	945	1295	1595
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)		455	455

STAGES P2T2 et AST2

1) Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2016-2017 à l'ensemble des écoles suivantes : EM Lyon, EDHEC, Audencia, Grenoble EM, Neoma BS Reims-Rouen, Kedge Business School Marseille-Bordeaux, Skema Business School, Toulouse BS, ESC Rennes, Strasbourg EM, Sup de Co Montpellier, ICN Nancy, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté l'ensemble de ces concours.

Seuls les candidats ayant présenté les concours précités pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie minorée de frais de gestion administrative de 95€ avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous ces concours ne pourra solliciter de remboursement, et ce quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Remboursements

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1760	1910	2140	2300	2430	2580
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1665	1815	2045	2205	2335	2485
Montant remboursé en cas d'échec à			455	455	455	455

l'oral (5 échecs)						
----------------------	--	--	--	--	--	--

STAGES P1T1, SKEMA, Toulouse BS

1) Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2016-2017 à l'ensemble des 8 écoles suivantes : Grenoble EM, Neoma BS Reims-Rouen, Kedge Business School Marseille-Bordeaux, Skema Business School, ESC Rennes, Strasbourg EM, Sup de Co Montpellier, ICN Nancy, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté les trois concours Passerelle1, Tremplin1 et Skema AST1.

Seuls les candidats ayant présenté les trois concours Passerelle1, Tremplin1 et Skema AST1 pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité. Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Remboursements pour la préparation « stages intensifs »

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1130	1180	1420	1580	1720	1870
Montant remboursé	1035	1085	1325	1485	1625	1775

en cas d'échec aux écrits						
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)			455	455	455	455

3) Remboursements pour la préparation « hebdomadaire »

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1470	1530	1760	1910	2040	2200
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1375	1435	1665	1815	1945	2105
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)			455	455	455	455

STAGES P1T1 et EDHEC AST1

1) Conditions

Pour les étudiants qui choisissent les formations Passerelle 1-Tremplin 1 et Skema 1 en plus de la préparation à l'Edhec, le remboursement sera effectué exclusivement sur la part de la formule P1T1 Skema Ast1

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du

cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

2) Remboursements pour la préparation « stages intensifs »

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	1740	1880	2100	2240	2360	2500
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1035	1085	1325	1485	1625	1775
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)			455	455	455	455

3) Remboursements pour la préparation « hebdomadaire »

Préparation	Ecrits seuls	Ecrits + option Passerelle	Ecrits + oraux de motivation	Ecrits + option Passerelle + oraux de motivation	Ecrits + oraux de motivation et de langues	Ecrits + Option Passerelle + oraux de motivation et de langues

Montant de la préparation	2810	2950	3160	3310	3430	3570
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1375	1435	1665	1815	1945	2105
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)			455	455	455	455

STAGES ACCES SESAME LINK

1) Conditions

Tout étudiant ayant présenté les deux concours Accès, Sesame et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs.

De même, un candidat préparant LINK avec PGE-PGO et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de ces concours (Accès/ Sésame ou Link) ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2) Remboursements préparation stages « Accès – Sésame » et module Link

Préparation	Ecrits Accès Sesame seuls	Ecrits Accès Sésame + oraux de motivation	Module Link	Module Link + oraux
-------------	---------------------------	---	-------------	---------------------

Montant de la préparation	1100	1480	600	990
Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1005	1385	505	795
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)		455		455

STAGES PREPARATION BAC

1) Conditions

Tout étudiant ayant présenté l'épreuve du Baccalauréat et n'étant pas reçu sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Tout étudiant ayant présenté l'épreuve du Baccalauréat et n'ayant pas obtenu de mention sera remboursé de 50% de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de cet examen ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical), participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu).

2) Remboursements

Préparation	Stage Bac seul	Ecrits Accès-Sésame + Stage Bac	Ecrits + Oraux Accès-Sésame + Stage Bac
Montant de la préparation	795	1670	2110

Montant remboursé en cas d'échec	700	475	535
Montant remboursé en cas de non obtention de mention	302,5	190	220

CAS D ECOLES PROPOSANT LEUR PROPRE CONCOURS : certaines écoles informent les prépas comme PGE-PGO, au début ou au cours de l'année universitaire, de leur décision de proposer un concours propre avec de nouvelles épreuves. Elles sortent ainsi de banques d'épreuve. Ce fut le cas de l'ESC Toulouse en 2008 (sortie des banques Ecricome et Tremplin). Dans ces cas exceptionnels, les conditions d'organisation des formations PGE-PGO évoluent au bénéfice des étudiants (adaptation de l'Intranet et des cours) et PGE-PGO ne peut être tenue pour responsable des décisions des écoles.

PGE-PGO rembourse en cas de non-admission aux écoles quelles que soient les évolutions. Ces changements n'impactent donc en rien le remboursement en cas d'échec aux concours. Les étudiants doivent passer tous les concours des écoles citées (celles qui font l'objet d'un remboursement en cas d'échec) et PGE-PGO les rembourse s'ils échouent.

Article 3.3 : Remboursement, modalités de la demande

En cas de non admissibilité ou admission aux écoles précitées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être reçue dans les 10 jours ouvrés suivant les résultats d'admissibilité des Concours.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné d'une copie de la carte d'identité du candidat, de son numéro d'inscription dans les écoles précitées, et des éléments attestant de « la non admissibilité » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité).

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Article 4: Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

Article 5 : Déplacement/ Annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE-PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou événements à caractère de force majeure ou grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre événement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement e-learning via l'Intranet de préparation aux concours pour un montant annuel ramené à 795€ TTC. Ce montant n'inclut que l'accès aux cours en ligne. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Article 6 : Assurances étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

Article 7 : Respect des engagements Etudiants / PGE PGO

Afin de maximiser la qualité de ses prestations, PGE PGO a rédigé un document consultable en page 24 reprenant

- les prérequis avant les stages
- les consignes après les stages
- les règles de conduite pendant les stages
- les modes de communication avec l'équipe et les professeurs

Nous demandons à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de cocher la case correspondante en page 2 de la convention financière

Cette signature vaudra acceptation des principes et règles qu'il définit

Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de cette signature, ni en cas de non-respect avéré des règles formalisées dans ce document

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE-PGO PREPARATION AUX ORAUX

Etudiants inscrits dans le cadre d'une formule oraux seuls (écoles de commerce : admission parallèle ou CPGE)

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 23 rue d'Anjou 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages de préparations aux oraux.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Article 2 : Conditions d'inscription

La réservation ne sera effective qu'à compter du règlement de la totalité des frais de stage

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit, devant être rappelées dans le courrier).

L'inscription doit être confirmée par un écrit, électronique le cas échéant. Aucune inscription ne peut ainsi être enregistrée par téléphone ou par fax.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation et de remboursement

Article 3.1 : Annulation de la participation aux formations intensives de PGE-PGO

Sauf cas d'échec ou concours, toute inscription annulée 3 jours ouvrés avant le début de la formation sera remboursée intégralement à l'exception des frais de dossier d'un montant de 95€. Au-delà, aucun remboursement n'est plus possible, sauf accord de la direction de PGE-PGO confirmé par un document écrit et signé du directeur.

Si le candidat a utilisé l'intranet PGE-PGO et téléchargé au moins un document, le remboursement sera minoré, en plus des frais de dossier, d'un montant de 470€.

Toute demande d'annulation de la part d'un élève doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être reçue 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

L'absence partielle ou totale à la formation ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement, sauf en cas de force majeure (décès, problèmes dans la famille proche, maladie invalidante) qui devra être prouvée par certificat.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minorée des frais de gestion administrative de 95€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Article 3.2 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

Attention :

Les étudiants choisissant de s'inscrire à une date de préparation aux oraux antérieure à la diffusion des résultats des épreuves écrites d'un concours ne pourront, dès lors qu'ils auront démarré la formation aux épreuves orales, demander de remboursement de cette formation.

Par exemple, si un étudiant présentant le concours Tremplin1 choisit de s'inscrire à la préparation des épreuves orales débutant le 19 mai (pour exemple) alors que la diffusion des résultats du concours Tremplin1 a lieu le 23 mai, il ne pourra en cas d'échec à toutes les écoles demander le remboursement de la formation aux oraux qu'il vient de suivre.

1) Conditions

Un candidat se préparant avec PGE-PGO aux entretiens de motivation et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 95€ de frais administratifs. Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de ces concours ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la formation (seules sont acceptées les absences dues à un examen le jour du cours dans l'établissement d'études ou à un arrêt maladie qui sera justifié par un certificat médical).

2) Remboursements

Préparation	Oraux de motivation	Oraux de motivation et de langues
Montant de la préparation	550	770
Montant remboursé en cas d'échec	455	455

Article 3.3 : remboursement en cas d'échec, modalités

En cas de non admission aux écoles précitées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours ouvrés ayant suivi les résultats d'admission des Concours

Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande de remboursement qui est prise en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné

d'une copie de la carte d'identité du candidat,
de son numéro d'inscription dans les écoles précitées,
et des éléments attestant de « la non admission » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité),

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Article 4: Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

Article 5 : Déplacement/ Annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE-PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou évènements à caractère de force majeure ,de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre évènement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement e-learning via l'Intranet de préparation aux concours pour un montant ramené à 275€ TTC. Ce montant n'inclut que l'accès aux cours en ligne et les contacts des formateurs. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Article 6 : Assurances étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

Article 7 : Respect des engagements Etudiants / PGE PGO

Afin de maximiser la qualité de ses prestations, PGE PGO a rédigé un document consultable en page 24 reprenant

- les prérequis avant les stages.
- les consignes après les stages.
- les règles de conduite pendant les stages.
- les modes de communication avec l'équipe et les professeurs.

Nous demandons à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de cocher la case correspondante en page 2 de la convention financière Cette signature vaudra acceptation des principes et règles qu'il définit.

Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de cette signature, ni en cas de non-respect avéré des règles formalisées dans ce document.